

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE

Ref : 75808

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant autorisation de création du Lieu de Vie et d'Accueil « Edifier son Jiku » situé 3 Chemin aissance de la grosse haie 45120 Chalette sur Loing

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L222-5, L312-1 et suivants, L311-4 à L311-8, L313-1 et suivants, L313-163 à L313-25 ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code civil relatif à l'assistance éducative ;

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

Vu le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L. 312-1 du CASF ;

Vu le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du 24 juin 2022 portant adoption du Schéma départemental de cohésion sociale 2022-2026 ;

Vu l'arrêté consolidé du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu la demande du 12 décembre 2023 présentée par la société par actions simplifiée (SAS) « Edifier son jiku » ;

Vu l'extrait d'immatriculation principal au registre du commerce et des sociétés de la SAS « Edifier son jiku » en date du 24 juin 2024 ;

Vu les statuts de la SAS « Edifier son jiku » en date du 6 mai 2024 ;

Considérant que cette création n'est pas issue d'une procédure d'appel à projet ;

Considérant que ce projet de création d'un LVA n'est pas inscrit dans le schéma départemental de cohésion sociale 2022-2026 ;

Considérant néanmoins que ce projet répond à de réels besoins pour les jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Loiret ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} - L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la SAS « Edifier son jiku », dont le siège social est situé 3 Chemin aisance de la grosse haie 45120 Chalette sur Loing, pour la création d'un Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) d'une capacité maximale de 6 places pour l'accueil de mineurs confiés, filles et garçons, âgés de 11 à 18 ans.

L'ouverture du LVA « Edifier son jiku », situé 3 Chemin aisance de la grosse haie 45120 Chalette sur Loing, est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 - Cette structure est destinée à accueillir des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une mesure de protection administrative (article L222-5 du code de l'action sociale et des familles) ou judiciaire (article L 375-3 3° du code civil). Le LVA « Edifier son Jiku » est ouvert 365 jours par an, 24h sur 24.

Article 3 - L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 - Cet établissement sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Etablissement : « Edifier son Jiku » (Lieu de Vie et d'Accueil)

N° FINESS : en attente de création

Adresse : 3 Chemin aisance de la grosse haie 45120 Chalette sur Loing

Catégorie établissement : 462 (LVA)

Discipline : 912 (Hébergement social pour enfants et adolescents)

Mode de fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Clientèle : 800 (Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE)

Article 8 - Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS LE 10 JUIL. 2024

Pour le Président et par délégation,

Romarc GUYON,
Directeur des Ressources et de
l'Offre Médico-Sociale
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies